

Séance du 18 décembre 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	12 décembre 2023	12 décembre 2023
19	14	14 + 2		

**Délibération 2023\_12\_08 : Révision des tarifs du parc des camping-cars**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

**Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, Claude LAROCHE, Sandrine GUIBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP**

**Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD.**

**Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean François MALTERRE).**

**Secrétaire de séance : Sandrine GUIBERT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** que la délibération 2022\_10\_07 du 28 novembre 2022 indiquant la tarification de l'aire de camping-car,

**Considérant que** l'aire de camping-car n'est pas beaucoup visitée depuis les travaux et que la commune souhaite la rendre plus attractif,

M. Jackie ALBERT informe et propose les tarifs suivants visés par la commission des finances, à partir de l'exercice 2024 et après le réglage des bornes :

Location de l'emplacement avec l'électricité pour 24h : 6.90€  
auquel il faut ajouter la taxe de séjour selon le tarif de la CDC (0.55€ par personnes)  
Jeton pour l'eau (120 litres environ ou 20 minutes) : 2€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Fixe** le montant des droits de place avec l'électricité à 6.90 € pour 24 heures (hors taxe de séjour),
- **Fixe** le prix du jeton de l'eau (120 litres environ ou 20 minutes) à 2.00 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE  
Le 18 décembre 2023  
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX